

Regards

sur Anjou

Volume 37, numéro 2 — Mars 2010



Sécurité routière

L'objectif ultime : zéro accident

Pour faire de Montréal un endroit où il est possible de se déplacer en toute sécurité, où les comportements délinquants ne sont pas tolérés, la Ville de Montréal interviendra davantage pour réduire de 40% le nombre d'accidents au cours des dix prochaines années et fera donc un premier pas vers un objectif de « zéro accident ».

À cet effet, les interventions proposées en matière de sécurité routière dans le Plan de transport de Montréal visent notamment à modifier les comportements, soit à :

- augmenter la présence policière pour faire respecter le *Code de la sécurité routière*;
- réaliser des campagnes de sensibilisation portant sur le respect de ce code;
- implanter des cinémomètres photographiques (appareil permettant de mesurer la vitesse des véhicules).

Le Plan de transport comporte également plusieurs mesures destinées à améliorer la sécurité des déplacements, telles que le programme de sécurisation des intersections et l'installation de feux à décompte numérique. Ces mesures ont contribué à réduire de façon significative les accidents sur le territoire de l'agglomération depuis 2007. La réduction de la limite de vitesse à 40 km/h vient s'ajouter à ces mesures qui améliorent la qualité de vie des citoyens.

En décembre 2009, la limite de vitesse à 40 km/h est entrée en vigueur dans les arrondissements de Lachine, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont-La Petite-Patrie et Saint-Laurent ainsi que dans deux secteurs de celui de Ville-Marie. Cette implantation se poursuivra graduellement dans l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal d'ici la fin de 2010. Des démarches seront d'ailleurs entreprises auprès des 15 villes liées en vue d'harmoniser la mesure sur l'ensemble du territoire.

(suite en page 2)



Message de Luis Miranda

Maire d'arrondissement et conseiller de la Ville de Montréal

Programme d'investissement et règlements pour protéger notre environnement

Parlons d'abord de notre budget d'investissement pour l'année 2010. Cette année, l'arrondissement d'Anjou prévoit axer son programme triennal d'immobilisations 2010-2012 (PTI) sur un volet particulier, soit celui des loisirs et de la culture. Plus de 3 M\$ sont déjà engagés pour la réfection et la mise à niveau des équipements de la piscine du parc Roger-Rousseau. Ces travaux seront terminés en 2010. Cette année, toutefois, l'arrondissement d'Anjou devra composer avec un PTI réduit d'environ 40%. Cette réduction s'explique par le fait qu'à la demande du maire de Montréal, la Ville effectue actuellement une révision complète du processus d'octroi et de gestion des contrats publics afin d'en améliorer l'efficacité. Bien que réduits, les investissements que nous réaliserons au cours des trois prochaines années contribueront à améliorer la qualité de vie dans notre arrondissement.

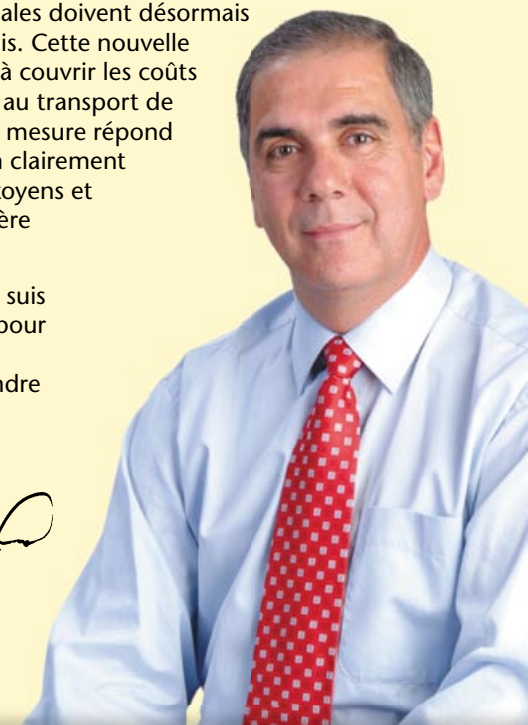
Par ailleurs, Anjou s'apprête à adopter un règlement pour contrer les îlots de chaleur urbains et verdifier les quartiers. Les îlots de chaleur ont des impacts significatifs sur l'environnement, la qualité de l'air et la santé des résidents. Des solutions simples et efficaces existent et notre arrondissement s'engage à mobiliser les résidents et les entreprises pour les mettre en place. Il s'agit, entre autres, de planter des arbres, des arbustes et des plantes grimpantes pour verdifier les endroits fortement asphaltés et pauvres en couvert végétal.

J'en profite d'ailleurs pour vous rappeler que notre politique de l'arbre oblige les résidents à se procurer un certificat d'autorisation pour abattre un arbre en cours avant même sur un terrain privé. Les arbres publics et privés constituent une richesse collective pour notre arrondissement. Ils sont les véritables poumons d'Anjou et contribuent à améliorer la qualité de l'air, à réduire les îlots de chaleur tout en augmentant la valeur de nos propriétés.

Enfin, toujours dans un souci de protection de notre environnement, le conseil d'arrondissement d'Anjou a décrété que ceux qui font la distribution de circulaires commerciales doivent désormais se procurer un permis. Cette nouvelle réglementation vise à couvrir les coûts reliés à la collecte et au transport de ces circulaires. Cette mesure répond à une préoccupation clairement exprimée par nos citoyens et constitue une première à Montréal.

N'oubliez pas que je suis toujours disponible pour échanger avec vous. Vous pouvez me joindre en composant le **514 493-8010**.

Luis Miranda



Séance du conseil d'arrondissement

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement aura lieu le **mardi 6 avril à 19 h**. Elle se tiendra à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. *Tous les citoyens y sont les bienvenus.*

Bureau du citoyen

Le Bureau du citoyen sera ouvert les **samedis 13 et 27 mars** prochains **entre 9 h et midi**. Vous pourrez y rencontrer, sans rendez-vous, l'un de vos élus pour discuter de tout sujet concernant l'arrondissement et faire les suggestions, les demandes ou les commentaires qui vous tiennent à cœur. Bienvenue!



Samedi 13 mars
Paul-Yvon Perron
Conseiller d'arrondissement
District Est



Samedi 27 mars
Andrée Hénault
Conseillère de ville pour
l'arrondissement d'Anjou

Joyeuses Pâques !

Les élus et le personnel de l'arrondissement souhaitent de belles rencontres familiales aux Angevines et aux Angevins à l'occasion de la fête de Pâques.



Congé de Pâques

Les **bureaux administratifs** de l'arrondissement d'Anjou seront fermés du Vendredi saint au lundi de Pâques, soit du 2 au 5 avril inclusivement.

La **bibliothèque Jean-Corbeil et sa succursale** seront ouvertes le samedi 3 avril, mais fermeront leurs portes les trois autres jours, soit les 2, 4 et 5 avril.

À noter que la collecte des matières résiduelles aura lieu comme d'habitude le Vendredi saint, soit le 2 avril.

Retour à l'heure avancée : un signal pour remplacer les piles

Un avertisseur de fumée peut sauver des vies, mais encore faut-il que l'avertisseur soit placé au bon endroit et qu'il soit en état de fonctionner! Aussi, profitez donc du changement d'heure, le **dimanche 14 mars**, pour vérifier le bon fonctionnement de votre avertisseur de fumée et pour remplacer sa pile.

Rappelons qu'un règlement de l'arrondissement oblige les propriétaires à munir leur résidence, leur bâtiment ou leurs logements d'un avertisseur de fumée en état de marche. De plus, le propriétaire doit placer une pile neuve lorsqu'il loue un logement à un nouveau locataire. Les locataires ont pour leur part deux responsabilités: remplacer la pile tous les six mois et aviser le propriétaire de toute défektivité de l'avertisseur. Il est recommandé de vérifier son fonctionnement une fois par mois, en appuyant sur le bouton d'essai, et de ne pas utiliser de piles rechargeables.

Renseignements: Service de sécurité incendie de Montréal, Division de la prévention, au 514 280-6884.

Nos élus appuient les cuisines collectives

À la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 janvier, les élus ont tenu à proclamer que le **26 mars** soit la **Journée nationale des cuisines collectives** pour donner plus de visibilité à tous les organismes à but non lucratif qui proposent ce service.

Une cuisine collective accueille un petit groupe de personnes qui met en commun temps, argent et informations précises sur les produits alimentaires (provenance, OGM, irradiation, pesticides) pour confectionner en quatre étapes (planification, achat, cuisson et évaluation) des plats sains, économiques et appétissants. Son action se base sur les valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité, de justice sociale, d'autonomie, de respect, de dignité, de prise en charge individuelle et collective, le tout, dans un esprit de développement durable (respect de l'environnement, produits locaux et équitables, consommation responsable, satisfaction des besoins actuels et futurs).

L'arrondissement en profite pour saluer le travail exemplaire du **Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC)** qui offre de tels services aux hommes de 60 ans et plus, du **Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA)** qui s'adresse aux familles et du **Carrefour des femmes d'Anjou** qui proposent aux Angevines de déguster des mets préparés par leurs soins en plus de leur fournir des informations sur le déroulement des cuisines, lors de la Journée nationale des cuisines collectives. Par cette proclamation, les élus d'Anjou encouragent les bénévoles à poursuivre une action des plus bénéfiques pour notre collectivité.



Sécurité routière

L'objectif ultime : zéro accident (suite de la couverture)

L'arrondissement d'Anjou recommande aux Angevines et aux Angevins d'adopter des comportements sécuritaires quel que soit leur mode de déplacement, l'objectif ultime étant: zéro accident.

En rappel, nous vous prions de porter une attention particulière aux principales règles énoncées ci-après.

Piétons

- Traversez à l'intersection ou au passage pour piétons situés à proximité.
- Conformez-vous aux feux de circulation et aux feux de piétons installés aux intersections.
- Avant de vous engager dans un passage pour piétons qui n'est pas situé à une intersection réglementée par des feux, assurez-vous de pouvoir le faire sans risque.

Ne pas respecter ces règles peut entraîner une amende de 15 à 30 \$ (plus les frais).

Cyclistes

- Empruntez la voie cyclable lorsqu'il y en a une.
- Roulez dans le sens de la circulation et à l'extrême droite de la chaussée.
- Signalez vos intentions.
- Circulez à la file lorsque vous roulez en groupe (un maximum de 15 cyclistes est permis).
- Demeurez assis sur votre vélo et tenez constamment le guidon.
- Immobilisez votre bicyclette face à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt.

- Ne portez pas de baladeurs ou d'écouteurs en conduisant votre bicyclette.
 - Munissez votre bicyclette des réflecteurs obligatoires ainsi que du phare blanc à l'avant et du feu rouge à l'arrière, afin d'être visibles à la noirceur.
- Ne pas respecter ces règles peut entraîner une amende de 37 à 52 \$ (plus les frais, voire des points d'inaptitude).

Conducteurs

- Au feu rouge, immobilisez votre véhicule **avant** le passage pour piétons, la ligne d'arrêt ou la ligne latérale de la chaussée.
- Au feu vert, si vous devez effectuer un virage, le piéton a la priorité, laissez-le traverser l'intersection en premier.
- Face à une flèche verte, cédez le passage aux piétons déjà engagés dans l'intersection.
- Au passage pour piétons, immobilisez votre véhicule pour permettre la traversée sécuritaire du piéton, car il a la priorité.
- N'immobilisez pas votre véhicule dans une intersection ou sur un passage pour piétons, ou à moins de 5 m de ceux-ci.
- Enfin, dernières recommandations pour assurer la **sécurité des cyclistes**: veillez à garer votre véhicule **sans empiéter sur les pistes cyclables** et **vérifiez** qu'aucun cycliste ne circule sur la voie cyclable (à l'arrière notamment) **avant d'ouvrir la portière** qui donne directement sur cette piste cyclable.

À part le dernier point, le non-respect des règles peut entraîner une amende de 100 à 200 \$ en plus des frais et jusqu'à trois points d'inaptitude.



Distribution de
circulaires commerciales :

un permis spécial pour financer le recyclage

Lors de la séance ordinaire du 2 février dernier, conformément au Règlement sur la propreté (RCA 59 : chap. III, art. 29, et chap. IV, art. 33), le conseil d'arrondissement d'Anjou a décrété, par ordonnance, que quiconque effectue la distribution d'articles publicitaires de porte en porte doit détenir au préalable un permis délivré par l'arrondissement.

En vigueur dès le 9 mars, cette nouvelle mesure vise à couvrir les coûts reliés à la collecte et au transport de ces circulaires, **une première à Montréal**. Le coût du permis sera donc proportionnel au poids des articles publicitaires distribués. Ce permis sera valide pour un an.

En fin de compte, tous les contribuables en bénéficieront. En effet, si l'arrondissement félicite les citoyens pour leur participation à la collecte sélective et les encourage à poursuivre sur la voie du développement durable, les coûts reliés à la collecte sélective sont exponentiels. Cette mesure permettra donc de limiter leur impact sur le compte de taxes des contribuables.

Prenons soin d'Anjou

Propreté et protection du domaine public

En décembre 2009, nous vous avons présenté quelques éléments du nouveau règlement sur la propreté, adopté par le conseil d'arrondissement le 1^{er} septembre dernier. Les articles qui suivent sont également tirés de la section qui porte sur la propreté et la protection du domaine public.

Ce règlement stipule qu'il est interdit :

- de répandre ou d'éparpiller le contenu des sacs, boîtes, bacs, poubelles ou autres contenants, de défaire les ballots, les fagots ou les boîtes ficelées déposés sur le domaine public en vue d'une collecte;
- de jeter, répandre ou déposer sur le domaine public des feuilles mortes provenant d'un terrain privé;
- de déposer tout papier sur un véhicule automobile stationné sur le domaine public, sauf un constat d'infraction;
- de laisser sur le domaine public un véhicule automobile dont au moins une pièce essentielle à sa mise en marche autonome est absente, ou toute partie d'un tel véhicule;
- d'endommager ou de détruire le pavage, le gazon ou les plates-bandes du domaine public, notamment en retirant des pavés ou une partie des revêtements du sol.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces consignes pour permettre à tous et à toutes de profiter d'un milieu de vie propre.



Rappel aux propriétaires de chiens

Les propriétaires de chiens sont invités à respecter la réglementation municipale concernant le contrôle et la garde des animaux dans les limites du territoire angevin. Voici quelques articles de cette réglementation.

Le propriétaire, possesseur ou gardien d'un ou de plusieurs chiens doit, chaque année, avant le 30 janvier, obtenir une licence pour la garde de chacun des chiens qu'il possède dans l'arrondissement.

Le coût de la licence est de 15 \$ pour chaque chien la première année et de 25 \$ pour chaque chien pour les années subséquentes. Veuillez noter qu'elle est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide par un aveugle qui présente une preuve de cécité. La licence est également gratuite pour toute personne âgée de 65 ans et plus, propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien.

Il est interdit de garder plus de deux chiens sur un lot ou dans une unité de logement, y compris ses dépendances. Tout propriétaire de chien doit garder son chien sur sa propriété, de manière à ce qu'il n'en puisse sortir et errer dans l'arrondissement.

Dans les rues, dans les parcs, sur les trottoirs ou les places publiques, le chien doit être tenu en laisse en tout temps. La personne qui le promène doit avoir un sac en plastique afin de ramasser les matières fécales de l'animal.

Un chien qui hurle ou aboie de manière à troubler le repos du voisinage, ou qui cause des dommages dans les lieux publics (pelouses, parterres, jardins, plates-bandes, fleurs, arbustes ou plantes) constitue une nuisance, et son propriétaire, possesseur ou gardien est passible de pénalités.

Tout propriétaire qui ne ramasse pas les excréments de son chien sur un terrain ou dans un lieu public ou privé, que ce soit sur sa propriété ou sur celle d'autrui, commet une infraction.

Rappelons que seuls les propriétaires d'un chien de races prohibées – Bull-Terrier, Staffordshire-Bull-Terrier, American Pit Bull Terrier, American Staffordshire Terrier ou Rottweiler et tout chien issu d'un croisement de l'une de ces races – qui avaient obtenu une licence 2009 peuvent en obtenir une en 2010 pour leur chien. Aucune nouvelle licence n'est émise pour ces races de chiens. Mentionnons que ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne capable de les contrôler, excepté dans les terrains clôturés desquels ils ne peuvent sortir.

Le propriétaire d'un chien qui contrevient aux dispositions de la réglementation municipale s'expose à une amende.

Stationnement : à chacun sa place

De façon à permettre aux personnes, notamment les locataires, qui ne disposent pas d'un stationnement privé de trouver une place dans la rue, l'arrondissement d'Anjou sollicite la coopération de ceux qui jouissent d'une entrée privée ou d'un garage afin qu'ils y garent leur véhicule en tout temps.

Les automobilistes sont également invités à se garer de manière à ce que leur véhicule n'occupe pas simultanément deux espaces, empêchant ainsi le stationnement d'une autre voiture.

Merci à tous les automobilistes de leur vigilance à cet égard.



Avez-vous pensé aux couches lavables ?

Les couches lavables modernes sont aussi simples d'utilisation que leurs concurrentes jetables : elles sont préformées, élastiques aux cuisses et à la taille, munies de systèmes de fermeture simples et efficaces. Grâce à la machine à laver, aucune corvée de lavage comme nos grands-mères. C'est simple, économique et... profitable à notre environnement !

Rien ne doit encombrer les trottoirs publics

On compte sur vous !

L'arrondissement d'Anjou demande la collaboration de ses citoyennes et de ses citoyens pour ne pas encombrer les trottoirs publics.

Il faut savoir que les poubelles, les sacs-poubelles, les bacs de recyclage, les contenants de feuilles mortes et tout article de rebuts ménagers ne doivent pas prendre place sur les trottoirs, mais bien être déposés sur les terrains privés, près des trottoirs publics.

En suivant cette consigne, vous facilitez les travaux d'entretien du domaine public, et particulièrement les travaux d'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs qu'effectuent les chenillettes durant la saison hivernale.

Des trottoirs encombrés multiplient les risques d'accrochage entre les chenillettes et les véhicules stationnés le long de la voie publique. Pensez-y !

De surcroît, comme vous le savez, les piétons doivent circuler aisément sur les trottoirs. Leur sécurité y va de votre vigilance et de votre esprit civique.

Gardons donc tous ensemble, en tout temps, nos trottoirs publics des plus sécuritaires. L'arrondissement d'Anjou vous remercie de votre aide.

Soyez prêts à faire face à un sinistre

Chaque citoyen devrait se préparer à faire face aux situations d'urgence. Pour vous guider sur les mesures individuelles et familiales à prendre, l'arrondissement d'Anjou met un *Guide du citoyen en situation d'urgence* à votre disposition sur Internet, à l'adresse ville.montreal.qc.ca/anjou, section Services aux citoyens.

Ce guide vous rappelle la nécessité en cas de sinistre **d'être autosuffisants pendant au moins trois jours** et vous dit quoi faire avant, pendant et après une panne de courant en hiver, une inondation, une violente tempête, un tremblement de terre... Il vous indique aussi la composition d'une trousse de survie.

Le gouvernement du Québec rend également disponibles des informations à ce propos au www.msp.gouv.qc.ca/secivie.

Expositions à la Galerie d'art Goncourt

Nous vous convions à découvrir les œuvres de vos concitoyennes et de vos concitoyens qui ont suivi des cours, lors des sessions d'automne 2009 et d'hiver 2010, avec: Yolaine Lefebvre, professeure d'aquarelle; Gisèle Rivard, Claude Charlebois et Jean Saucier, professeurs de peinture.

Ces œuvres donneront lieu à deux expositions, à la Galerie d'art Goncourt, située au 7500, avenue Goncourt:

- **Du 8 avril au 2 mai.** Oeuvres réalisées par les élèves des cours de peinture. Vernissage en présence des élèves et des professeurs, le jeudi 8 avril, à 19 h.
- **Du 5 au 26 mai.** Oeuvres réalisées par les élèves des cours d'aquarelle. Vernissage en présence des élèves et du professeur, le jeudi 6 mai, à 19 h.

L'entrée à ces expositions est libre, aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Mentionnons qu'exceptionnellement les portes fermeront à 18 h les 7, 12, 14, 19, 21, 26 et 28 avril ainsi que les 4 et 5 mai. Les 8 et 29 avril, les portes fermeront de 13 h à 16 h.

Comment joindre l'arrondissement d'Anjou ?

Mairie de l'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

Accueil, information et orientation: **514 493-8000**



Regards sur Anjou est une publication de l'arrondissement d'Anjou. Ce bulletin d'information est publié et distribué gratuitement, dix fois l'an, dans tous les foyers angevins.

Responsable de la publication: Aline Boulé
Réalisation et conception graphique: Octane Stratégies
Impression: Trahan Dugas imprimeur (TDI)
Tirage: 22 700 exemplaires
Distribution: Société canadienne des postes (Médiaposte)
Site Web: ville.montreal.qc.ca/anjou
Dépôt légal: 2^e trimestre 1980
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Copyright 2010 par l'arrondissement d'Anjou. La reproduction totale ou partielle de Regards sur Anjou est interdite, sauf sur autorisation expresse de l'arrondissement d'Anjou.

La verrerie Walker a investi plus de 1 M\$ pour le bien-être de ses employés

La doyenne des entreprises du parc d'affaires d'Anjou (1961), reconnue comme l'un des fabricants indépendants de miroirs les plus importants en Amérique du Nord, la verrerie Walker, a investi plus de 1 M\$ pour rénover ses installations et offrir un environnement de travail agréable et moderne à ses employés, un environnement qui met en vedette son expertise... ainsi que son sens des valeurs!

«Le résultat: une usine moderne où les produits de verre et de miroirs dépolis à l'acide, fabriqués par la compagnie et commercialisés sous le nom de *Textures*, ont été utilisés pour maximiser la pénétration de la lumière, tout en donnant l'intimité voulue à certains espaces administratifs; un édifice abritant une salle d'entraînement toute équipée où un entraîneur vient une fois par semaine conseiller les utilisateurs! Ainsi, tous les employés profitent maintenant d'un cadre lumineux et personnalisé et d'une salle d'entraînement», de souligner le président de la verrerie Walker, M. Lee Harrison.

«La verrerie Walker démontre aujourd'hui pourquoi elle est dans son domaine, après toutes ces années, l'un des plus importants joueurs indépendants en Amérique du Nord. Son sens de l'innovation et l'attention qu'elle porte à ses employés sont quelques clés de son succès. Je suis persuadé que sa croissance se poursuivra encore longtemps», de souligner le maire de l'arrondissement, M. Luis Miranda.



Fondée en 1942 et employant une centaine de personnes, la verrerie Walker dispose d'une usine de 200 000 pi² située au 9551, boulevard Ray-Lawson. Durant les années 1990, elle recevait la certification ISO 9002 et adoptait le processus Kaizen de production à valeur ajoutée. Ce processus tend à inciter chaque travailleur à réfléchir sur son lieu de travail et à proposer des améliorations. En 2009, la qualité de ses produits et son engagement en faveur du capital humain lui ont valu d'obtenir la certification ISO 9001-2008.



Trio Fibonacci Le jeudi 22 avril

L'arrondissement d'Anjou et la Caisse populaire d'Anjou accueilleront en concert le Trio Fibonacci, le jeudi 22 avril prochain, à 20 h, à l'église Jean XXIII située au 7101, avenue de l'Alsace. La logistique de cette soirée est organisée avec le soutien de l'organisme Culture à la carte.

 **Desjardins**
Caisse populaire d'Anjou



Pour faire suite à sa série de concerts dans douze maisons de la culture en 2008-2009, le talentueux trio nous présente un programme de musique pour violon et violoncelle où les pièces de Beethoven, Ravel, Handel et Fehner sauront vous charmer.

Vous pouvez vous procurer des billets dès maintenant, au coût de 10 \$ l'unité, à la bibliothèque Jean-Corbeil et à sa succursale, aux heures d'ouverture habituelles.

Le soir du spectacle, les portes de l'église Jean XXIII ouvriront dès 19 h 15. Les abonnés ont priorité pour le choix des sièges. Si le concert n'est pas présenté à guichets fermés, des billets seront disponibles à l'entrée.

Renseignements: 514 493-8200 (jour)
ou 514 493-8266 (jour, soir et fin de semaine).

Inscriptions aux jardins communautaires

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social met six jardins communautaires à la disposition des citoyens. Quatre sont situés dans les parcs André-Laurendeau, des Roseraies, Lucie-Bruneau et de Spalding. Un autre se trouve derrière l'église Notre-Dame d'Anjou. Le sixième, aménagé à l'angle des boulevards Châteauneuf et Roi-René, est réservé aux personnes de 50 ans et plus.

Les **détenteurs d'un jardinet en 2009** qui ne se sont pas inscrits l'automne dernier doivent le faire le **mardi 6 avril, entre 18 h 30 et 19 h 30**, au sous-sol de l'édifice municipal du 7500, avenue Goncourt. Les **nouveaux jardiniers** pourront s'inscrire le même jour et au même endroit, mais **entre 19 h 30 et 20 h**.



Renseignements
514 493-8200 (jour)
514 493-8223 (soir)

Prévoir des frais d'inscription de 10 \$ payables en espèces: 5 \$ pour l'inscription et 5 \$ de dépôt pour obtenir une clé. Ce dépôt sera remboursé à la personne qui ne désire plus jardiner lorsqu'elle rendra la clé et seulement si le jardinet est en bon état.

Mentionnons que la priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement, en raison du nombre limité de jardinets. La carte de citoyen et une preuve de résidence (permis de conduire, compte de services publics, etc.) sont obligatoires lors de l'inscription.